



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2022-2023

JS,RP/PG,LW,CE

P.V. PETI 13

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2023

Ordre du jour :

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023**
2. **Examen de 12 demandes de pétition publique et de 3 demandes de pétition ordinaire non traitées lors de la réunion du 22 février 2023**
3. **Examen de 16 nouvelles demandes de pétition publique et de 4 pétitions reformulées (il n'y a pas de nouvelles demandes de pétition ordinaire)**
4. **Addendum (= suivi des pétitions en cours d'instruction) non traité lors de la réunion du 22 février 2023**
5. **Entrevue avec Mme Claudia Monti, Médiatrice, au sujet de la résolution de la sensibilité politique Piraten (9/6/22) : La Commission des Pétitions se charge de mettre en œuvre la recommandation n°51 qui demande une extension des compétences du médiateur en vue du contrôle des entités de droit privé exerçant des missions publiques.**
6. **Divers**

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen remplaçant Mme Lydia Mutsch, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Spautz remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf

Mme Claudia Monti, Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg
M. Eric Totti, Gestionnaire auprès du Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg
M. Alain Leclère, Contrôleur auprès du Contrôle Externe des Lieux Privatifs de Liberté

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023

Le projet de procès-verbal sous-rubrique est approuvé.

2. Examen de 12 demandes de pétition publique et de 3 demandes de pétition ordinaire non traitées lors de la réunion du 22 février 2023

Au regard de l'ordre du jour particulièrement chargé, la commission n'a pu en traiter qu'une partie (9). Les demandes de pétition publique restantes (3) seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission.

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2630** - Erweiterung vun de gesetzleche Lëtzebuerger Feierdeeg. / Elargissement du nombre de jours fériés légaux luxembourgeois.*

Dépôt: le 08.02.2023 à 09:14

Pétitionnaire: Edoardo Tiberi

*Demande de pétition publique **2631** - Interdiction totale de la fumée secondaire dans les espaces publics*

Dépôt: le 10.02.2023 à 13:35

Pétitionnaire: Abner Andrey Martinez Zamudio

*Demande de pétition publique **2636** - Retrait et refonte du projet de loi sur le bail à loyer (7642)*

Dépôt: le 12.02.2023 à 23:30

Pétitionnaire: Vladimir Cauville

Échange de vues

Au sujet de la demande de pétition publique **2636** - Retrait et refonte du projet de loi sur le bail à loyer (7642), Madame la Présidente Nancy Arendt rappelle que la présente commission a toujours accepté des pétitions portant sur un projet de loi, tant que celui-ci n'a pas encore été voté. Monsieur le Député Marc Hansen attire l'attention des autres membres sur le titre de la pétition où figurent conjointement les termes « retrait » et « refonte » alors que, précise l'orateur, on ne peut à la fois retirer un projet de loi et le refonder. Monsieur le Député Mars Di Bartolemeo acquiesce, mais indique qu'en l'espèce, l'objectif poursuivi par le pétitionnaire est suffisamment clair.

AVIS NEGATIFS

La Commission des Pétitions n'a rendu aucun avis négatif lors de la présente réunion.

A REFORMULER

*Demande de pétition publique **2629** - Pétition pour toutes les personnes qui habitent à la frontière, qui ont des moyens de se déplacer uniquement par transport public, d'introduire des transports publics les dimanches au moins une fois par heure même si c'est payant afin qu'elles puissent se déplacer vers le Luxembourg, comme pour la plupart des personnes qui habitent à la frontière c'est pour pouvoir payer son loyer.*

Dépôt: le 07.02.2023 à 18:48

Pétitionnaire: Kirsy Reyes

Motivation :

L'intitulé de la pétition doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi. En ce sens, l'intitulé de la pétition n° 2629 est à reformuler de façon à indiquer que la revendication poursuivie est l'introduction du transport public dans les régions frontalières le dimanche à raison d'une fois par heure au moins.

La motivation d'intérêt général de la pétition est censée démontrer en quoi l'objectif poursuivi par la pétition publique pourrait être bénéfique pour l'ensemble des personnes concernées. En ce sens, la motivation d'intérêt général de la pétition n° 2629 est à étoffer.

*Demande de pétition publique **2633** - Améliorer la santé de l'homme afin de permettre à ce dernier d'atteindre la même espérance de vie que les femmes au Luxembourg.*

Dépôt: le 10.02.2023 à 18:08

Pétitionnaire: Patrick Spielmann

Motivation :

L'intitulé de la pétition doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi. En ce sens, l'intitulé de la pétition n° 2633 est à reformuler de façon à rendre compte que l'objectif poursuivi est une meilleure sensibilisation du public par rapport à la prévention et au traitement des problèmes de santé pouvant toucher l'homme, dans l'espoir d'augmenter l'espérance de vie de ces derniers.

*Demande de pétition publique **2634** - Pendant le 3 années de DAP faire connaissance de la langue Luxembourgeoise et changer la formation appelée Education à La Citoyenneté, une classe qui peut avoir la même valeur légale que la formation Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg.*

Dépôt: le 11.02.2023 à 13:43

Pétitionnaire: Ricardo Da Conceicao Pereira

Motivation :

L'intitulé de la pétition doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi. En ce sens, l'intitulé de la pétition n° 2634 est à reformuler de façon à rendre plus clair l'objectif poursuivi.

L'intitulé de la pétition n° 2634 fait référence à une « formation appelée Éducation à la citoyenneté » à laquelle le pétitionnaire souhaiterait donner « la même valeur légale que la formation Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg. » La Commission des Pétitions ne comprend pas ce que le pétitionnaire a souhaité exprimer par cette phrase, aussi bien dans l'intitulé de la pétition que dans la motivation d'intérêt général de la pétition.

La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, la référence à des expériences personnelles ou l'utilisation de pronoms personnels ne sont pas permises. Le but de la pétition et la motivation de l'intérêt général de la pétition sont donc à reformuler de façon à éliminer les références directes à l'expérience personnelle et à supprimer les pronoms personnels (« je », « moi », etc.).

Demande de pétition publique 2635 - Contre le financement de la guerre en Ukraine et pour un arrangement diplomatique

Dépôt: le 11.02.2023 à 15:38

Pétitionnaire: Steve Schmitz

Motivation :

Deux fautes d'orthographe ont été détectées dans l'intitulé de la pétition et sont à corriger. En premier lieu, il y a un « i » de trop dans le mot « Ukraine ». En second lieu, la Commission des Pétitions estime que par « arrangement diplomatique » le pétitionnaire souhaitait dire « arrangement diplomatique », de sorte qu'il faut ajouter un « n ».

Le but de la pétition et la motivation de l'intérêt général de la pétition pourraient être étoffés, c'est-à-dire développés d'une façon un peu plus extensive. Ce n'est pas une obligation, mais une recommandation.

Demande de pétition publique 2637 - Inégalité : Pourquoi faire payer l'assurance dépendance aux frontaliers ?

Dépôt: le 14.02.2023 à 09:27

Pétitionnaire: Cédric Renault

Motivation :

L'intitulé de la pétition doit rendre compte succinctement de l'objectif poursuivi. La formulation de l'intitulé sous forme de question n'est pas autorisée. En ce sens, l'intitulé de la pétition n° 2637 est à reformuler de façon à mieux rendre compte de la revendication défendue par la pétition.

Dans le but de la pétition, le pétitionnaire semble demander soit que les frontaliers soient dispensés de cotiser envers l'assurance dépendance, soit qu'ils puissent bénéficier de l'assurance dépendance. À cet égard, la Commission des pétitions souhaite porter à l'attention du pétitionnaire que les travailleurs luxembourgeois résidant à l'étranger peuvent recevoir des prestations en espèce du Luxembourg au titre de l'assurance dépendance. En revanche, les prestations en nature sont dues par l'État de résidence.

Échange de vues

Lors de l'analyse de la *demande de pétition publique 2634 - Pendant le 3 années de DAP faire connaissance de la langue Luxembourgeoise et changer la formation appelée Education à La Citoyenneté, une classe qui peut avoir la même valeur légale que la formation Vivre ensemble au Grand-Duché de Luxembourg*, Madame la Présidente Nancy Arendt se demande si des formations de luxembourgeois n'existent pas d'ores et déjà dans certaines filières du DAP. De toute façon, souligne la Présidente, la pétition est à reformuler en raison de l'utilisation abondante de la forme personnelle. Monsieur le Député André Bauler considère la formulation de l'intitulé malheureuse. Il se demande ce que le pétitionnaire a pu vouloir dire par la « valeur légale » d'une classe. Monsieur le Député Max Hahn rejoint cette observation. L'orateur dit ne comprendre la pétition et suggère que l'on puisse aider le pétitionnaire

à la reformuler. Monsieur le Député André Bauler s'interroge si le pétitionnaire a voulu demander que des cours de luxembourgeois ou en luxembourgeois soient introduits dans les filières francophones du DAP. Monsieur le Député Marc Hansen dit, qu'en principe, il ne relève pas du rôle de la commission d'aider le pétitionnaire dans la reformulation. Il revient au pétitionnaire de rechercher de l'aide, au besoin.

Au sujet de la *demande de pétition publique 2635 - Contre le financement de la guerre en Ukraine et pour un arrangement diplomatique*, Madame la Présidente Nancy Arendt explique que plusieurs pétitions concernant la situation de l'Ukraine ont déjà été déposées par le passé, mais que l'objet de celle-ci est distinct de celui des pétitions précédentes. Monsieur le Député Paul Galles fait état de fautes d'orthographe dans le titre, une fois dans le mot « Ukraine » et une fois dans le terme « arrangement ». Monsieur le Député André Bauler regrette ces fautes, mais indique qu'en l'espèce, l'intitulé reste bien compréhensible. Il propose donc que la commission corrige elle-même ces deux mots. Madame la Présidente Nancy Arendt se montre d'accord avec cette proposition : ici, le sens est univoque. Monsieur le Député Marc Goergen met en garde la commission que si elle entreprend de corriger des fautes dans l'intitulé, elle s'engage sur une pente glissante. Il indique que jusqu'à présent, dans de telles situations, la commission a toujours renvoyé le texte au pétitionnaire pour correction. Madame la Présidente Nancy Arendt confirme que la commission s'est, par le passé, uniquement permise de remplacer les abréviations employées par les pétitionnaires, par la rédaction en toutes lettres. Monsieur le Député André Bauler émet son accord pour continuer sur cette voie. Madame la Députée Cécile Hemmen déplore, de manière générale et non pas au regard de cette pétition en particulier, le niveau de langue parfois très bas des pétitions. Elle suggère d'envoyer un message au public pour le rappeler que le dépôt d'une pétition n'est pas un acte anodin et qu'il faut faire preuve d'un certain effort de rédaction. Monsieur le Député Marc Hansen partage le sentiment, mais regrette que la discussion ait lieu au cours de l'analyse de cette pétition qui, somme toute, demeure claire et précise.

Ouvrant le débat au sujet de la *demande de pétition publique 2637 - Inégalité : Pourquoi faire payer l'assurance dépendance aux frontaliers ?*, Madame la Présidente Nancy Arendt signale que l'intitulé est formulé sous forme de question, ce qui a toujours été un motif de demande de reformulation. De surcroît, la présente pétition lui paraît superfétatoire puisque les personnes travaillant au Luxembourg, mais habitant à l'étranger peuvent déjà percevoir des prestations en espèce de la part de l'assurance dépendance. Monsieur le Député André Bauler partage cet avis. Monsieur le Député Mars Di Bartolemeo indique que la question existe depuis longue date, également en ce qui concerne les citoyens luxembourgeois résidant à l'étranger. Toute personne qui cõtise au Luxembourg peut prétendre à des prestations de la part de l'assurance dépendance luxembourgeoise. En France, cependant, il n'y a pas d'assurance dépendance, mais uniquement l'assurance maladie qui est moins généreuse. Il en va de même pour la Belgique, précise le député. En Allemagne, il y a, certes, une assurance dépendance, mais certaines de ses prestations diffèrent de son homologue luxembourgeoise. Afin que les personnes résidant à l'étranger puissent bénéficier des prestations en nature de la part du Luxembourg, il faudrait élargir le réseau de soins luxembourgeois à l'étranger ce qui n'est pas faisable. En outre, précise l'orateur, la cotisation n'est de l'ordre d'uniquement 1,4%. Monsieur le Député Marc Hansen approuve ce que vient d'être dit et ajoute que, tout au plus, le pétitionnaire pourrait demander la suppression pour les frontaliers de la cotisation pour l'assurance dépendance. Certes, conçoit Monsieur le Député Mars Di Bartolemeo, qui ajoute que dans une telle hypothèse le Luxembourg ne paierait plus de prestation en espèce et la personne devrait s'assurer à l'étranger. Madame la Députée Cécile Hemmen ajoute, qu'en l'état des choses, ce n'est pas comme si les frontaliers n'avaient droit à aucune

aide de l'assurance dépendance luxembourgeoise : ils sont éligibles à des prestations en espèce.

MIS EN SUSPENS

*Demande de pétition publique **2632** - AUTORISER à un membre familial de signer des documents administratifs d'une personne majeure atteinte d'une maladie mentale.*

Dépôt: le 10.02.2023 à 15:57

Pétitionnaire: Ana Paula Martins épouse Welter

Motivation :

La commission a pris connaissance des griefs exprimés par la pétitionnaire dans la pétition et s'interroge si la situation décrite fait référence à une expérience personnelle. Le cas échéant, la commission souhaiterait porter à l'attention de la pétitionnaire que des régimes juridiques de protection des majeurs existent. Ils sont au nombre de trois : la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle. Les demandes de protection sont à soumettre au juge des tutelles. En outre, un service d'accueil et d'information juridique est assuré par les juridictions luxembourgeoises pour conseiller les citoyens.

Échange de vues

Madame la Présidente Nancy Arendt s'interroge si la requête portée par la *demande de pétition publique **2632** - AUTORISER à un membre familial de signer des documents administratifs d'une personne majeure atteinte d'une maladie mentale* n'est pas superfétatoire car la législation luxembourgeoise prévoit déjà la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle pour pallier à ce type de situations. Monsieur le Député Marc Hansen regrette que l'intitulé de la pétition soit formulé de façon si générale. Même des personnes atteintes de Schizophrénie, par exemple, peuvent recevoir un traitement adapté et être à même de prendre des décisions. Pour les situations où effectivement la personne majeure n'est pas en mesure de prendre elle-même des décisions, des mécanismes adaptés existent d'ores et déjà. Madame la Députée Cécile Hemmen partage l'avis de l'orateur précédent. Il est nécessaire de respecter les limites existantes, sinon l'on risque d'entrer dans une situation dangereuse. Monsieur le Député Max Hahn ajoute que si la personne constitue un danger pour elle-même ou pour autrui, même le bourgestre pourrait intervenir dans une situation d'extrême urgence. Monsieur le Député Mars Di Bartolemeo trouve que l'intitulé de la pétition est, en l'état, inacceptable : « maladie mentale » est une notion très large qui peut faire référence à une large panoplie de circonstances. De même, la notion d'« actes administratifs » est elle aussi bien trop vaste. Admettre la pétition avec son intitulé actuel pourrait mettre à mal tout principe de justice. Madame la Députée Cécile Hemmen estime que la pétition se réfère à une histoire individuelle et très personnelle. Le cas général apparent dépasse très probablement le cas d'espèce. Monsieur le Député Marc Hansen alerte sur le fait que l'intitulé pourrait être discriminatoire envers les personnes atteintes de maladies mentales. Aussi longtemps que la personne n'est pas déclarée incapable, elle conserve sa capacité juridique.

DEMANDE DE PÉTITION ORDINAIRE

La Commission des Pétitions n'a pas eu l'occasion de prendre position au sujet des trois demandes de pétition ordinaire. L'analyse de ces pétitions ordinaires est reportée à la prochaine réunion de la commission.

3. Examen de 16 nouvelles demandes de pétition publique et de 4 pétitions reformulées (il n'y a pas de nouvelles demandes de pétition ordinaire)

Au regard de l'ordre du jour particulièrement chargé, les 16 nouvelles demandes de pétition publique ainsi que les quatre pétitions reformulées seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission.

4. Addendum (= suivi des pétitions en cours d'instruction) non traité lors de la réunion du 22 février 2023

Au regard de l'ordre du jour particulièrement chargé, l'*Addendum* figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission.

5. Entrevue avec Mme Claudia Monti, Médiatrice, au sujet de la résolution de la sensibilité politique Piraten (9/6/22) : La Commission des Pétitions se charge de mettre en œuvre la recommandation n°51 qui demande une extension des compétences du médiateur en vue du contrôle des entités de droit privé exerçant des missions publiques.

Madame la Présidente Nancy Arendt remercie Madame Claudia Monti d'avoir accepté l'invitation et de participer à la présente réunion. L'oratrice rappelle que la recommandation n° 51 a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés. Elle invite Monsieur Marc Goergen à prononcer quelques mots au sujet de la résolution émanant de la sensibilité politique *Piraten*.

Monsieur le Député Marc Goergen indique que la résolution reste inchangée et que son but principal est d'élargir les activités de l'Ombudsman au secteur paraétatique.

Madame la Médiatrice Claudia Monti prend la parole pour exprimer ses points de vue quant à la recommandation n° 51. Elle explique que cette demande d'extension des pouvoirs n'est pas récente, mais qu'en 2004 son prédécesseur avait déjà soulevé cette requête de façon informelle. Ce n'est, cependant, qu'en 2011 qu'une demande à cet égard a formellement été introduite par le médiateur de l'époque.

Madame la Médiatrice Claudia Monti se rallie à ses prédécesseurs et partage leur avis qu'il est essentiel que les pouvoirs du médiateur soient étendus au secteur paraétatique. L'oratrice ajoute qu'il s'agit d'un service d'intérêt général que le médiateur puisse intervenir, sans distinction, auprès des établissements publics et des établissements privés sous convention avec l'État. Elle avance, à ce titre, l'exemple du secteur hospitalier au Luxembourg. En vertu de la législation actuelle, l'Ombudsman est compétent pour entendre des réclamations formulées à l'encontre du Centre Hospitalier du Luxembourg (CHL). En revanche, l'Ombudsman n'a pas de compétence pour traiter de réclamations à l'encontre des Hôpitaux Robert Schuman ou du Centre Hospitalier du Nord.

Or, précise Madame la Médiatrice Claudia Monti, il y a déjà des pays où le médiateur peut déjà intervenir dans les établissements paraétatique et d'autres pays encore mènent des réflexions à ce sujet. L'oratrice mentionne l'exemple de la France où le Défenseur des Droits peut opérer sur de tels établissements privés sous convention avec l'État. En Allemagne, le Contrôleur est compétent pour entendre des doléances soulevées à l'encontre des maisons de retraite et de soins ainsi que des centres hébergeant des personnes souffrant d'un handicap.

Actuellement, sous la législation actuelle, il y a beaucoup de situations de non droit, déplore Madame la Médiatrice Claudia Monti, dans lesquelles il n'existe aucun organisme compétent pour assister les personnes souhaitant formuler des réclamations contre des établissements relevant des milieux hospitaliers et des soins. Les personnes concernées ont parfois peur d'en parler publiquement par crainte de représailles – peur qui peut ou peut ne pas être justifiée.

L'oratrice souligne qu'elle n'adresse pas de reproche au personnel travaillant dans ces domaines et que bien souvent, ils ne sont pas responsables, surtout lorsqu'il y a un manque de personnel chronique ou une insuffisance au niveau de la formation. Elle soulève à ce sujet l'exemple des services de gériatrie où des patients, surtout ceux souffrant d'Alzheimer, peuvent être mis sous contention sans réflexion suffisante au préalable concernant la possibilité de mesures d'alternatives. Souvent, de telles décisions sont prises par manque de moyens.

Madame la Médiatrice Claudia Monti affirme être consciente que l'extension des pouvoirs aux établissements privés sous convention avec l'État engendrera une charge de travail additionnelle significative. Elle ajoute qu'il s'agit d'une proposition longuement réfléchie et que sa mise en œuvre nécessitera d'augmenter les effectifs au sein du Médiateur de l'État du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que ceux du Contrôle Externe des Lieux Privatifs de Liberté. L'accroissement des effectifs est d'autant plus important que le Premier Ministre a demandé la mise en place d'une circulaire afin qu'il soit fait mention de l'Ombudsman dans les divers moyens de recours pouvant être entrepris à l'égard des établissements publics.

Enfin, elle souligne que les missions d'information et de sensibilisation, aussi bien à l'égard des patients que du personnel, constituent une partie fondamentale du travail de l'Ombudsman.

Madame la Présidente Nancy Arendt remercie Madame Claudia Monti de mettre tout son cœur dans ses missions de médiatrice. Elle souhaite que le projet général de réforme du rôle et des missions du médiateur puisse bientôt être voté, mais qu'en tout état de cause, le présent volet d'élargissement des compétences du médiateur aux secteurs paraétatiques doit être traité au plus vite. Elle invite enfin les autres membres de la commission à poser leurs éventuelles questions à Madame Claudia Monti.

Monsieur le Député Mars Di Bartolemeo indique que la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a bien avancé avec le projet de réforme.

Madame la Présidente Nancy Arendt s'interroge si le projet de loi pourra encore être voté au cours de la présente législature.

Monsieur le Député Mars Di Bartolemeo répond que la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle fait tout son possible à cet égard, mais que ce n'est pas entre leurs mains.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser remercie Madame Claudia Monti d'être venue et d'avoir expliqué pourquoi il est impératif d'élargir les compétences du médiateur. Il se pose, néanmoins, deux questions à ce sujet. En premier lieu, il s'interroge si cela ne conduirait pas à un double emploi. La *Post*, notamment, dispose d'un organe d'audit propre et l'extension des pouvoirs du médiateur pourrait donner l'impression qu'il existe un manque de confiance à l'égard de ces organismes de contrôle. En second lieu, le député souligne qu'il faut veiller à conserver la légitimité de l'intervention de l'État. Lorsque les établissements sont conventionnés ou financés par l'État, son intervention est légitime. Mais dans les autres cas, cela pourrait être dangereux.

Madame la Médiatrice Claudia Monti répond à la première question et affirme comprendre les craintes exprimées par le député, mais qu'il ne faut pas oublier que le rôle du médiateur est de vérifier que les lois sont respectées. L'Ombudsman ne propose pas de solution et, en ce sens, n'agit pas comme un auditeur. Parfois l'Ombudsman défend les actions de l'établissement public lorsque celles-ci sont conformes à la loi, parfois encore l'Ombudsman conseille simplement au plaignant de s'adresser directement à l'établissement en question. Il n'y aurait donc pas de double emploi.

Quant à la seconde question, Madame la Médiatrice Claudia Monti fait référence à la pratique d'*outsourcing* : lorsqu'un établissement privé réalise une mission qui revient normalement à l'État, il existe une situation de délégation qui élimine la problématique de la légitimité de l'intervention de l'État. D'ailleurs, s'il s'agit d'un simple établissement privé de prestation de service, alors c'est le Médiateur de la consommation qui est compétent, pas l'Ombudsman.

Monsieur le Député Marc Goergen se demande si la Commission des Pétitions pourrait intervenir dans l'éventualité où le projet de loi portant sur la réforme des missions du médiateur ne serait pas voté avant la fin de la législature actuelle. Il propose de revenir à la question en avril si d'ici là la situation n'a pas évolué.

Madame la Présidente Nancy Arendt confirme qu'il faudrait agir, le cas échéant, pour permettre l'extension des pouvoirs du médiateur rapidement.

Madame la Médiatrice Claudia Monti avance qu'il pourrait être intéressant d'organiser une réunion jointe entre la Commission des Pétitions et la Commission des Institutions et de la Révision Constitutionnelle pour en discuter.

Madame la Présidente Nancy Arendt termine l'échange en posant une question d'un autre ordre : est-ce que le titre d'*Ombudsman* est approprié lorsque la fonction est exercée par une femme, comme c'est le cas l'espèce ?

Madame la Médiatrice Claudia Monti répond ne pas avoir d'avis particulièrement tranché sur la question. Elle dit, cependant, préférer le terme d'*Ombudsperson* à celui d'*Ombudsman* ou d'*Ombudsfra* car cela enlève toute question sur le genre. En revanche, Madame Claudia Monti n'est pas convaincue par le titre de *Médiateur* ou de *Médiatrice* qui est susceptible d'induire en erreur les personnes. En effet, l'Ombudsman n'exerce pas les rôles d'un médiateur dans le sens commun du terme, en ce qu'il ne propose pas une convention et que son intervention n'est pas publique, notamment.

6. Divers

La Commission des Pétitions décide de se réunir exceptionnellement le lendemain, 2 mars 2023, en visioconférence afin de traiter des points à l'ordre du jour non abordés ce jour. Les réunions suivantes sont programmées pour les 22 et 29 mars 2023, sous forme de visioconférences.

Luxembourg, le 07 mars 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact

--